



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/22
3 juin 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE DE L'ANNÉE 2005

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

1. Le PNUE demande l'approbation du Comité exécutif pour un montant de 639 009 \$US au titre des amendements à son programme de travail de l'année 2005 et des coûts d'appui d'agence de 5 200 \$US.

2. Le Tableau 1 ci-dessous présente les activités proposées dans les amendements au programme de travail du PNUE :

Table 1: Amendements au Programme de travail du PNUE

Pays	Activité/Projet	Montant demandé (\$US) \$	Montant recommandé (\$US)
SECTION A: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE			
A1. Préparation du projet			
Grenade	Préparation de la mise à jour du PGF	15 000	15 000
R.P.D de Corée	Préparation d'un plan de gestion d'élimination finale	25 000	25 000
Total partiel de la préparation du projet:		40 000	40 000
A2. Nouveaux projets de renforcement des institutions:			
		Tonnes PAO	
Bhoutan	Projet de renforcement des institutions, phase I	n/d	90 000
Total partiel pour les nouveaux projets de renforcement des institutions:		90 000	90 000
A3. Renouvellement des projets de renforcement des institutions:			
		Tonnes PAO	
R.D Congo	Renouvellement du projet de renforcement des institutions, phase III	5,2	64 540
Viet Nam	Renouvellement du projet de renforcement des institutions, phase V	9,5	118 976
Total partiel pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions:		183 516	183 516
SECTION B: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL			
B1. Nouveaux projets de renforcement des institutions:			
		Tonnes PAO	
Afghanistan	Prolongation du projet de renforcement des institutions, démarrage	n/d	20 000
Turkménistan	Projet de renforcement des institutions, phase I	n/d	115 693
Total partiel pour les nouveaux de renforcement des institutions:		135 693	
B2. Renouvellement des projets de renforcement des institutions:			
		Tonnes PAO	
Albanie	Prolongation du projet de renforcement des institutions, phase I (3 ^e année)	n/d	54 600
Barbade	Prolongation du projet de renforcement des institutions, phase III (2 ^e année)	n/d	58 500
Belize	Prolongation du projet de renforcement des institutions, phase III	n/d	76 700
Total partiel pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions:		189 800	
Total partiel		639 009	
Coûts d'appui d'agence (Zéro pour le renforcement des institutions et 13% pour les autres activités):		5 200	
Total:		644 209	

SECTION A: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GLOBALE

A1: Préparation du projet

Grenade: préparation d'une mise à jour du PGF

Recommandation du Secrétariat du Fonds:

3. Le Secrétariat du Fonds recommande pour approbation globale l'activité au montant de financement indiqué dans le Tableau 1.

R.P.D. de Corée: Préparation d'un plan de gestion pour l'élimination finale.

Description du projet.

4. À sa 40^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé les activités suivantes dans le secteur de l'entretien en réfrigération en R.P.D. de Corée:

- a) Fourniture des outils de base aux ateliers d'entretien agréés (100 000 \$US pour l'ONUDI);
- b) Assistance pour l'élaboration d'un système de permis et pour la formation des agents de douanes (50 000 \$US pour le PNUE);
- c) Formation des techniciens d'entretien en réfrigération dans les bonnes pratiques en entretien (70 000 \$US pour le PNUE);
- d) Surveillance des activités dans le sous-secteur de l'entretien en réfrigération (10 000 \$US pour le PNUE).

5. Le Comité exécutif avait approuvé les projets ci-dessus étant entendu que: « le pays réalisera au mois l'objectif de réduction des CFC visé en 2005 pour le Protocole de Montréal sans autre aide du Fonds; et en 2006, le Gouvernement de la R.P.D. de Corée présentera un rapport complet sur les activités entreprises et les résultats réalisés, y compris la quantité de CFC éliminée de façon définitive. Le rapport sera étudié par le Secrétariat avant d'être présenté au Comité exécutif. L'agence d'exécution pertinente pourra alors demander au Gouvernement de la R.P.D. de Corée de préparer et de présenter la Phase II du projet visant à réaliser l'élimination complète et définitive des CFC dans le secteur de l'entretien. Les activités de la Phase II convenant au mieux aux circonstances et aux besoins du pays, seront déterminées à ce moment-là » (Décision 40/45).

6. À sa 40^e Réunion, le Comité exécutif avait aussi approuvé un projet d'élimination finale dans le secteur de la réfrigération domestique. Ce projet vise l'élimination de 56 tonnes PAO de CFC d'ici la fin de 2005.

7. Le PNUE a demandé un montant de 25 000 \$US pour la préparation d'un plan de gestion pour l'élimination finale en R.P.D. de Corée en collaboration avec l'ONUDI; l'ONUDI a requis

15 000 \$US supplémentaires (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/24). Ce Plan de gestion pour l'élimination finale devra être présenté en 2006.

Observations du Secrétariat du Fonds

8. Le rapport préparé par le Gouvernement de la R.P.D de Corée avec l'aide du PNUE et de l'ONUDI sur les activités entreprises et les résultats obtenus est exhaustif et bien documenté.

9. Il ressort du rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme de pays soumis séparément par le Gouvernement de la R.P.D. de Corée au Secrétariat du Fonds que la consommation de CFC du pays en 2004 comprenait 185,4 tonnes PAO utilisées dans le secteur de l'entretien en réfrigération et 45,1 tonnes PAO dans le secteur de la fabrication. Le Secrétariat a noté que si le projet de réfrigération commerciale est achevée tel que prévu, la consommation de CFC du pays pourrait se situer à environ 185 tonnes PAO d'ici la fin de 2005, chiffre qui est inférieur à la moitié (220 tonnes) de la consommation de référence pour la conformité en ce qui concerne la RPD de Corée.

10. En réponse à la question du Secrétariat de savoir si les réfrigérateurs et les compresseurs sans CFC sont encore fabriqués dans le pays (considérant que le plan d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération domestique doit être achevé d'ici la fin de 2005), le PNUE a fait savoir que la fabrication des compresseurs sans CFC a été arrêtée en mars 2005 et la production des équipements de réfrigération en avril de la même année. Le démantèlement de l'usine débutera à la fin de mai 2005.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

11. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de l'activité de préparation du projet pour la RPD de Corée au niveau de financement indiqué dans le Tableau 1 ci-dessus.

A2: Nouveaux projets de renforcement des institutions

(a)	Bhoutan (phase I)	90 000 \$US
-----	-------------------	-------------

Description du projet

12. La description du projet de renforcement des institutions du pays susmentionné est présentée dans l'Annexe I du présent document.

Observations du Secrétariat du Fonds

13. À sa 43^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé le financement de démarrage pour une Unité de l'ozone au Bhoutan (40 000 \$US). C'est ainsi que l'Unité de l'ozone a été créée sous les auspices de la Commission nationale de l'environnement. Depuis ce temps, l'Unité de l'ozone est responsable de la préparation du programme de pays et du projet de PGF pour

lesquels 60 000 \$US ont été alloués à la 43^e réunion du Comité exécutif. La consommation actuelle de CFC du Bhoutan est de 0,165 tonne PAO.

14. Le niveau de financement total demandé par le Gouvernement du Bhoutan est basé sur la décision 43/37 qui autorise un financement de 30 000 \$US par an, pourvu que le pays en cause affecte un administrateur à plein temps à la gestion du Bureau de l'ozone et qu'un système de permis national soit mis en place pour le contrôle des importations des SAO. À cet effet, le PNUE a fait savoir que le Gouvernement de Bhoutan a publié un communiqué, interdisant les importations de toutes les SAO dans le pays, et que cette mesure pourrait être considérée comme l'accomplissement des exigences de la décision 43/37 en ce qui a trait au contrôle des importations.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

15. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet sus-mentionné au niveau de financement indiqué dans le Tableau 1 ci-dessus. Il est demandé au Comité exécutif de bien vouloir faire part au Gouvernement du Bhoutan, des observations contenues dans l'Annexe II du présent document.

A3: Renouvellement des projets de renforcement des institutions

(a)	R.D. du Congo (phase III)	64 540 \$US
(b)	Viet Nam (phase V)	118 976 \$US

Description du projet

16. Les descriptions des projets de renforcement des institutions des pays susmentionnés sont présentées dans l'Annexe I du présent document.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

17. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale des projets sus-mentionnés au niveau de financement indiqué dans le Tableau 1. Il est demandé au Comité exécutif de communiquer aux Gouvernements du Viet Nam et de la R.D. du Congo les observations contenues dans l'Annexe II du présent document.

SECTION B: ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL

B1: Nouveaux projets de renforcement des institutions

(a)	Afghanistan (démarrage)	20 000 \$US
-----	-------------------------	-------------

Description du projet

18. Le PNUE a présenté une demande de financement exceptionnel de 20 000 \$US pour permettre le maintien du fonctionnement d'un bureau national de l'ozone en Afghanistan, en

attendant l'achèvement de la préparation d'un programme de pays et d'un plan de gestion des frigorigènes

Observations du Secrétariat du Fonds

19. À la 43^e réunion, un montant de 60 000 \$US avait été approuvé en faveur de l'Afghanistan pour permettre au PNUE de préparer un programme de pays et un plan de gestion des frigorigènes. À la même réunion, un autre montant de 40 000 \$US avait été approuvé comme financement de démarrage du renforcement institutionnel pour la collecte des données, l'élaboration d'une réglementation sur les SAO et la sensibilisation. Le PNUE avait initialement présenté une demande en faveur de l'Afghanistan pour la première phase d'un projet de renforcement des institutions en soulignant que sans un appui supplémentaire, le bureau national de l'ozone alors en fonction, ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités. Le PNUE avait aussi indiqué qu'en raison des difficultés à travailler dans ce pays, réaliser des progrès dans la préparation du programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes constituait un véritable défi et que les activités de préparation n'étaient pas encore terminées. Le PNUE a exprimé l'espoir que le programme de pays et le plan de gestion des frigorigènes seraient présentés à la 47^e réunion. Le Secrétariat a souligné que la présentation d'un programme de pays devrait précéder de toutes autres demandes de projet et qu'une disposition spéciale avait été prise à la 43^e réunion avec l'affectation de 40 000 \$US comme financement de démarrage pour les activités de renforcement des institutions.

20. Considérant les défis que pose le travail en Afghanistan, le PNUE a convenu d'une autre approche et demande un financement de démarrage supplémentaire de 20 000 \$US pour le projet de renforcement des institutions (correspondant à un délai supplémentaire de six mois) pour permettre au Bureau national de l'ozone d'Afghanistan de maintenir ses activités en attendant l'examen du programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes ainsi que du projet de renforcement des institutions à la 47^e réunion.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

21. À la lumière des informations qui précèdent, il est demandé au Comité exécutif d'approuver, sur une base exceptionnelle, le financement de démarrage supplémentaire de 20 000 \$US pour le renforcement des institutions en Afghanistan. .

(b)	Turkménistan (phase I)	115 693 \$US
-----	------------------------	--------------

Description du projet

22. Le Gouvernement du Turkménistan a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 46^e réunion, une demande pour le projet de renforcement des institutions du pays.

Historique

23. Avant la 16^e réunion des Parties, le Turkménistan, en tant que pays ayant une économie en transition, ne faisait pas partie des pays visés à l'Article 5, paragraphe 1 du Protocole de

Montréal. En 1999, dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Turkménistan a bénéficié d'un financement de 399 220 \$US répartis ainsi qu'il suit:

- a) 115 693 \$US au PNUE pour le projet de renforcement des institutions;
- b) 143 755 \$US au PNUE pour la mise en oeuvre du programme de formation des techniciens d'entretien en réfrigération et des agents de douanes, dans le cadre du projet de PGF;
- c) 139 772 \$US au PNUD pour la mise en oeuvre du programme de récupération et de recyclage considéré comme une composante du projet de PGF.

24. Pour donner au Comité exécutif une base lui permettant d'examiner la demande de financement d'un projet de renforcement des institutions dans le cadre du Fonds multilatéral, le Gouvernement du Turkménistan a soumis en outre un rapport périodique sur la mise en oeuvre de son programme de pays et de son projet de PGF financés dans le cadre du FEM.

25. La consommation de CFC du Turkménistan a baissé, passant de 140,8 tonnes PAO en 1990 à 6 tonnes PAO en 2002. Cependant, en 2003, cette consommation de CFC a enregistré un accroissement, passant à 77,5 tonnes PAO. La consommation de référence est de 37,3 tonnes PAO. Depuis 1996, les seules SAO consommées en plus du HCFC sont le CFC-12.

Mise en place d'une Unité de l'ozone

26. En mai 1999, l'Unité nationale de l'ozone a été mise en place sous les auspices du Ministère de la protection de la nature, avec les responsabilités suivantes ;

- a) Coordonner toutes les questions liées à la Convention de Vienne, au Protocole de Montréal et à ses amendements;
- b) Rassembler les données relatives aux SAO et les communiquer au Secrétariat de l'ozone conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal;
- c) Mettre au point et appliquer un système de permis et de quotas sur les SAO et une réglementation pertinente (par exemple, l'interdiction d'importer des équipements à base de SAO);
- d) Coordonner et mettre en oeuvre les projets d'élimination des SAO et les activités liées (par exemple, les programmes de formation pour les techniciens d'entretien en réfrigération et les agents de douanes, les programmes de récupération et de recyclage de CFC);
- e) Organiser les campagnes de sensibilisation et diffuser les informations sur les questions liées à la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal; et
- f) Surveiller le programme d'élimination des SAO.

Mise en oeuvre du projet de PGF

27. Les principaux résultats enregistrés dans la mise en œuvre du PGF peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- a) Le 1^{er} octobre 2001, un décret présidentiel régissant la fabrication des produits chimiques a été publié. En avril 2005, un système de permis pour les importations/exportations des SAO a été mis en place. Cependant, la collecte et l'analyse des données de consommation des SAO dans le pays demeurent un défi pour l'Unité de l'ozone;
- b) Un programme de formation a été mis en place pour 26 formateurs; ensuite, 16 séminaires de formation ont été organisés pour plus de 360 techniciens;
- c) Le premier programme de formation des agents de douanes a débuté en juillet 2003; d'ici 2005, les ateliers de formation pour les agents de douanes seront terminés. Aussi, 15 trousseaux d'identification des SAO ont été livrés;
- d) En décembre 1999, un total de 31 appareils de récupération/recyclage avait été distribué aux principaux ateliers d'entretien en réfrigération. Trois ateliers de formation sur les activités de récupération et de recyclage ont été organisés pour plus de 60 techniciens. En 2002, environ 2,42 tonnes PAO ont été récupérées et 0,51 tonne PAO recyclée (Aucune donnée mise à jour n'est actuellement disponible). Les principales difficultés rencontrées dans le programme de récupération et de recyclage ont été l'absence d'un système de permis, la disponibilité de CFC vierge à bas prix et l'absence d'incitatifs à la récupération et au recyclage pour les techniciens.

Proposition de projet de renforcement des institutions

28. Le Gouvernement du Turkménistan a soumis une demande d'un montant de 115 693 \$US pour un projet de renforcement institutionnel de trois ans. L'Unité de l'ozone continuera à être responsable notamment :

- a) De préparer une réglementation sur le permis pour le contrôle des importations et des exportations des SAO et de mettre en place un système de quota pour les importations des SAO;
- b) De fournir les informations sur le Protocole de Montréal, les calendriers d'élimination, la réglementation et les questions générales pour permettre au Turkménistan de réaliser son objectif d'élimination finale des SAO conformément au calendrier applicable aux Parties visées à l'Article 5;
- c) De soumettre aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone, des rapports annuels sur la consommation des SAO;

- d) D'assurer la liaison avec le secteur industriel, les intervenants, les ministères et les institutions gouvernementales selon le cas, pour promouvoir l'élimination des SAO dans le pays;
- (e) D'élaborer et de mettre en oeuvre, des programmes d'éducation et de sensibilisation pour le public et pour des secteurs spécifiques; ainsi que d'autres projets de coopération avec les agences d'exécution selon le cas. .

Observations du Secrétariat du Fonds

Questions liées au Protocole de Montréal

29. Les Parties au Protocole de Montréal ont pris les décisions suivantes en ce qui concerne le Turkménistan:

- a) À leur 11^e réunion, les Parties avaient noté qu'en 1996, (lorsque le pays n'appartenait pas à la catégorie de ceux visés au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole) le Turkménistan était en situation de non-respect de ses obligations de contrôle en vertu des Articles 2A à 2E du Protocole. Les Parties avaient par ailleurs pris note du travail effectué par le Turkménistan en collaboration avec le FEM pour mettre en place un programme de pays et un plan d'élimination en vue de la conformité au Protocole en 2003. Ce programme et ce plan visaient la réduction graduelle de la consommation de CFC de 22 tonnes PAO au départ en 2000 à une interdiction totale des importations des substances des Annexes A et B (zéro quota) avant le 1^{er} janvier 2003, date d'achèvement du projet de FEM (Décision XI/25).
- b) À leur 16^e réunion, les Parties avaient décidé d'approuver la demande du Turkménistan d'être inscrit, aux fins du Protocole de Montréal, sur la liste des pays en développement, considérant que sa consommation des substances des Annexes A et B par tête d'habitant est inférieure aux limites stipulées dans l'Article 5 du Protocole, et qu'il est classé parmi les pays à faibles revenus par la Banque mondiale (Décision XVI/39).
- c) À leur 16^e réunion également, les Parties avaient noté que le Turkménistan (entre autres pays), n'avait toujours pas communiqué ses données de consommation pour 2003 et se trouvait par conséquent en situation de non-conformité pour ce qui est de la communication des données en vertu du Protocole. Les Parties ont demandé instamment au Turkménistan (entre autres pays) de travailler en étroite collaboration avec les agences d'exécution afin de transmettre, de toute urgence, ces données au Secrétariat de l'ozone, et de demander au Comité d'application d'examiner à la situation à sa prochaine réunion (Décision XVI/17).

30. Par la décision VI/5 (e), les Parties avaient décidé que tout pays en développement Partie ayant été initialement classé comme n'appartenant pas à la catégorie des pays visés à l'Article 5, puis qui est reclassé dans cette catégorie, ne sera pas tenu de contribuer au Fonds multilatéral.

Ladite Partie qui est vivement invitée à ne pas demander une assistance financière au titre des programmes nationaux aux Fonds multilatéral, peut par contre chercher à bénéficier d'une assistance conformément à l'Article 10 du Protocole de Montréal. Cette disposition ne s'appliquera pas si le classement initial de la Partie dans la catégorie des pays non visés à l'Article 5 a été fait en l'absence des données complètes et se révèle par la suite erroné à la lumière des données complètes.

31 S'appuyant sur les décisions susmentionnées, le Secrétariat du Fonds a demandé des clarifications sur la situation du Turkménistan pour ce qui est de ses obligations en vertu du Protocole de Montréal. La compréhension du Secrétariat de l'ozone de cette question était que la décision XVI/39 ayant été prise par les Parties en novembre 2004, il revient au Comité d'application et à la Réunion des Parties d'examiner la situation de conformité de ce pays pour l'année 2004 et les années précédentes en se référant à la décision XI/25. Le Secrétariat de l'ozone estime en outre que le Comité d'application et la Réunion des Parties doivent examiner la situation de conformité du Turkménistan conformément à la décision XVI/39 en se référant aux mesures de contrôle du Protocole visant les pays de l'Article 5, et non pas à la décision XI/25, la condition retenue dans la décision étant le classement du Turkménistan comme Partie n'appartenant pas à la catégorie des pays visés à l'Article 5.

32. Cependant, la Décision VI/5(e) semble bien s'appliquer au Turkménistan. Il convient de noter que depuis l'adoption de cette décision, le Comité exécutif a approuvé le financement pour des Parties qui ont été reclassées comme appartenant à la catégorie des pays visés à l'Article 5 (ex, la Géorgie reclassée par Décision VIII/29, le Kirghizstan, reclassé par Décision XII/11, et la Moldovie, reclassée par Décision IX/26). Cependant, à la différence du Turkménistan, les Gouvernements de Géorgie, du Kirghizstan et de la Moldovie n'ont bénéficié d'aucune assistance financière du FEM pour leurs programmes d'élimination des SAO.

Questions liées à la consommation des SAO

33. En vertu de l'Article 7, le Gouvernement du Turkménistan a joint son projet de rapport sur sa consommation des SAO pour 2003 au rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays et de son PGF soumis au Secrétariat du Fonds. Ayant comparé les données de 2003 avec l'historique des données de consommation (1989-2002), le Secrétariat a relevé un accroissement de la consommation des CFC à 77,5 tonnes PAO en 2003 réparties ainsi qu'il suit : 49 tonnes PAO de CFC-12 et 28,5 tonnes PAO de CFC-113. Cependant, il est aussi indiqué que le CFC-113 n'a jamais été importé dans le pays. À cet égard, le Secrétariat suggère que le PNUE aide le Gouvernement du Turkménistan à examiner le rapport sur sa consommation de CFC de 2003 avant sa soumission au Secrétariat de l'ozone.

34. Se basant sur les informations provenant de l'Unité nationale de l'ozone, le PNUE a fait savoir que l'accroissement des niveaux de consommation de CFC en 2003 était dû à la reprise économique du Turkménistan, tendance qui avait été relevée dans les autres pays ayant une économie en transition. Le PNUE a par ailleurs indiqué qu'il aiderait le Gouvernement du Turkménistan à vérifier son rapport sur la consommation de CFC avant sa soumission au Secrétariat de l'ozone.

Recommandations du Secrétariat

35. À la lumière des décisions pertinentes prises par les Parties au Protocole de Montréal en ce qui concerne le Turkménistan, le Comité exécutif pourrait :

- a) Approuver le projet de renforcement des institutions du Turkménistan au niveau de financement de 115 693 \$US pour le PNUE pour une période de trois ans;
- b) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays et du PGF pour du Turkménistan; et
- c) À la lumière des activités d'élimination financées antérieurement par le FEM tel que mentionné dans le paragraphe 3 ci-dessus, indiquer si le Gouvernement du Turkménistan pourrait prétendre à un financement supplémentaire du Fonds multilatéral pour terminer l'élimination de sa consommation des SAO.

B2: Projets de renouvellement des institutions

(a)	Albanie (phase I, 3 ^e année)	54 600 \$US
(b)	Barbade (phase III, 2 ^e année))	58 500 \$US
(c)	Belize (phase III)	76 700 \$US

Descriptions des projets

36. Les descriptions des projets susmentionnés de renforcement des institutions sont présentées dans l'Annexe I de ce document.

AlbanieObservations du Secrétariat du Fonds

37. À la 35^e réunion, le projet de renforcement des institutions de l'Albanie, Phase I, avait été approuvé au niveau de financement de 42 000 \$US pour une année seulement, afin de permettre d'examiner les données de consommation des SAO relatives à l'achèvement du programme de pays et du projet de PGF. À la 38^e réunion, la Phase I avait été prolongée d'une autre année avec un financement de 54 600 \$US (soit un accroissement de 30% conformément à la décision 37/57), sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

38. L'Albanie a communiqué au Secrétariat de l'ozone vertu de l'Article 7, les données de sa consommation de 2004 indiquant que pendant cette période, sa consommation de CFC s'est chiffrée à 36,6 tonnes PAO. Par conséquent, l'Albanie semble en situation de conformité avec une consommation de référence qui est de 61,2 tonnes PAO tel qu'indiqué dans son plan d'action. Cependant, dans le cadre de son Plan d'action, il avait été également demandé à l'Albanie de d'instituer, avant la fin de 2004, un système de permis et de quotas pour les importations et les exportations des SAO, ainsi que l'interdiction d'importer des équipements à base de SAO. Ceci n'a pas encore été fait et figure parmi l'objectif du programme annuel en

cours 2005-2006. Aussi, a moment de la préparation du présent rapport, l'Albanie n'avait pas encore soumis au Secrétariat du fonds, les données sur la mise en œuvre de son programme de pays pour 2004, ainsi que les informations sur sa consommation. Il s'agit de la deuxième année où l'Albanie fait une demande de financement pour le renforcement des institutions avec des risques de non-conformité aux exigences du Protocole de Montréal.

39. Le niveau de financement demandé est conforme aux directives du Fonds

Recommandation du Secrétariat du Fonds

40. Il est demandé au Comité exécutif d'examiner la demande de financement de la troisième et de la dernière année de la Phase I du projet de renforcement des institutions d'Albanie sur la base des informations fournies ci-dessus.

Barbade

Observations du Secrétariat du Fonds

41. Le PNUE demande l'approbation pour la deuxième année de la Phase III du projet de renforcement des institutions de la Barbade. La Phase III avait été approuvée à la 42^e réunion pour une année seulement, sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité et en attendant la résolution de la question de non-conformité, notamment la consommation du bromure de méthyle de 2002 qui était supérieure à zéro, le niveau de référence. La Barbade a par la suite communiqué une consommation zéro de bromure de méthyle pour 2003 ; son rapport au Secrétariat du Fonds sur la mise en œuvre de son programme de pays fait état également d'une consommation zéro de cette substance en 2004. Cependant, dans la Décision XVI/32, la Barbade qui a ratifié les amendements au Protocole de Montréal, a été considérée comme étant en situation de non-conformité à l'exigence d'instituer un système de permis. Cette exigence a été incluse parmi les objectifs du projet de renforcement des institutions de l'année en cours.

Recommandation du Secrétariat du Fonds Secretariat's recommendations

42. Il est demandé au Comité exécutif de considérer l'approbation pour une deuxième année, du projet de renforcement des institutions de Barbade au niveau de financement indiqué au Tableau 1, sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

Belize

Observations du Secrétariat du Fonds

43. Belize demande l'approbation du financement de la Phase III de son projet de renforcement des institutions. Dans le cadre de son plan d'action approuvé par la Décision XIV/43 des Parties, il avait été demandé à Belize de réduire sa consommation de CFC de 2004 à 20 tonnes PAO. En ce moment, Belize n'a fourni au Secrétariat du Fonds, ni les données de sa consommation en vertu de l'Article 7, ni un rapport sur la mise en œuvre de son programme de

pays en 2004. Par conséquent, au moment de la préparation du présent document, rien n'indique que Belize est en situation de conformité quant aux exigences de son Plan d'action. Le Secrétariat fera savoir au Comité exécutif lors de la 46^e réunion, si Belize a communiqué les données de sa consommation pour 2004. En l'absence de ces données, le Comité exécutif pourrait considérer si le projet devrait être approuvé pour une année, sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

En attente

Annexe I

PROPOSITIONS DE PROJET DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

Albanie: Renouvellement du renforcement des institutions

Récapitulatif du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montants préalablement approuvés pour le renforcement des institutions (\$US) :	
Phase I: déc. 2001 (1 ^{ère} année)	42 000
Phase I: nov. 2002 (2 ^e année)	54 600
Total	96 600
Montant demandé pour le renouvellement (Phase I, 3 ^e année) (US \$):	54 600
Montant recommandé pour approbation (US \$)	54 600
Coûts d'appui d'agence (US \$)	0
Coût total de la Phase I, 3 ^e année du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	54 600
Date d'approbation du programme de pays	Mars 2003
Date d'approbation de la mise à jour du programme de pays (s'il y a lieu)	--
Consommation totale des SAO déclarée en vertu du programme de pays (2001), (tonnes PAO)	70,5
Plus récente consommation totale déclarée des SAO (2001) (tonnes PAO)	70,5
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	40,8
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	3,1
(d) Groupe III Annexe B (Méthyle chloroforme) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0
Plus récente consommation des substances réglementées (2001) (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	68,8
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	1,2
(d) Groupe III Annexe B (Méthyle chloroforme)	0,5
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	n/ad
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0
Montant approuvé pour les projets (US \$)	495 272
Montant décaissé (à la date de mai 2005) (US \$):	212 645
SAO à éliminer (tonnes PAO)	23,3
SAO éliminées (à la date de mai 2005) (tonne PAO)	8,8

Rapport périodique

1. Les activités entreprises en Albanie au cours de la période biennale allant de janvier 2002 à décembre 2004 ont été satisfaisantes. La mise en oeuvre d'un plan national d'élimination des SAO a démarré. Les importations des SAO ont été réduites de 68 tonnes à 37 tonnes à la fin de 2004. L'Unité nationale de l'ozone a organisé un atelier pour les techniciens et les ingénieurs en réfrigération. Un total de trente techniciens a été formé. L'Unité nationale de l'ozone a également organisé la formation des agents de douanes pour surveiller et contrôler les SAO; un total de 55 agents de douanes a été ainsi formé. Un système de communication des données sur

les SAO a été mis en place. Les importations des équipements réfrigérants d'occasion ont été réduites. Une loi fondamentale a été votée permettant ainsi la mise en place d'un cadre réglementaire pour la protection de la couche d'ozone. Un projet de loi sur la protection de la couche d'ozone est en cours d'étude dans différents ministères. La surveillance et le contrôle réguliers des importations des SAO ont été institués à tous les postes douaniers de la frontière. Un manuel de formation des agents de douanes a été traduit en albanien et distribué au cours des ateliers de formation. Un plan d'action pour la récupération et le recyclage est en préparation. Une base de données sur toutes les activités relatives aux SAO en Albanie a été créée. L'unité d'ozone a mis au point des outils de formation en matière de sensibilisation sur l'appauvrissement de la couche d'ozone; des articles de journaux et de revues ont diffusés; la Journée de l'Ozone a été célébrée. Des informations sur les technologies sans CFC ont été fournies aux importateurs. C'est ainsi que les réfrigérateurs et les congélateurs, etc. sans CFC ont commencé à faire leur entrée sur le marché. L'importation du bromure de méthyle a été interdite.

2. L'Unité nationale de l'ozone a été mise en place en janvier 2003 sous les auspices du Ministère de l'Environnement. L'Unité est dirigée par un coordonnateur secondé par un assistant/comptable. Le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre, de la gestion et des aspects financiers du projet; il s'occupe en outre des relations avec le Gouvernement albanien ainsi que de la coordination des affaires internationales.

Plan d'action

3. D'ici la fin de 2006, l'élimination de CFC et la réduction des importations des SAO aux niveaux conformes aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal en ce qui concerne le CFC seront réalisées. Trois centres de recyclage sont prévus dans le pays et les utilisateurs finaux recevront une assistance au cours de la phase finale de l'élimination des SAO. Les mesures de lutte contre le commerce illicite seront renforcées et le commerce des SAO sera réglementé. La seconde phase de la formation des agents des douanes est programmée. La collaboration avec l'Administration générale des douanes sera renforcée. L'on envisage d'organiser des séminaires pour les inspecteurs des douanes sur la réglementation relative aux SAO et sur le système de permis d'importation. Un programme d'éducation sur la protection de la couche d'ozone sera introduit dans les lycées et les universités.

Barbade: Renouvellement du renforcement des institutions

Récapitulatif du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montants préalablement approuvés pour le renforcement des institutions (\$US) :	
Phase I : déc. 1994	136 000
Phase II: nov. 1998	90 000
Phase III (1ère année): avril 2004	58 500
Total	284 500
Montant demandé pour le renouvellement (Phase III, 2 ^e année) (US \$):	58 500
Montant recommandé pour approbation (US \$)	58 500
Coûts d'appui d'agence (US \$)	0
Coût total de la Phase III, 2 ^e année du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	58 500
Date d'approbation du programme de pays	déc. 1994

Date d'approbation de la mise à jour du programme de pays (s'il y a lieu)	1999
Consommation totale des SAO déclarée en vertu du programme de pays (1993), (tonnes PAO)	39,3
Plus récente consommation totale déclarée des SAO (2001) (tonnes PAO)	16,62
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	21,5
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III (d) Annexe B (Méthyle chloroforme) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0,1
Plus récente consommation des substances réglementées (2004) (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	14,05
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	
(d) Groupe III Annexe B (Méthyle chloroforme)	
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	2,57
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	
Montant approuvé pour les projets (US \$)	817 898
Montant décaissé (à la date de mai 2005) (US \$):	430 231
SAO à éliminer (tonnes PAO)	20,3
SAO éliminées (à la date de mai 2005) (tonne PAO)	14

Rapport périodique

4. Les activités entreprises à la Barbade au cours de la période biennale ont été satisfaisantes. Le principal objectif était le renforcement des capacités institutionnelles afin de faciliter la coordination et l'administration efficaces et effectives des questions relatives à l'ozone. La Barbade a mis au point un document de stratégie qui a été présenté au Gouvernement et approuvé. Ce document encourage l'élaboration d'une réglementation relative à l'introduction d'un système de permis pour les utilisateurs de CFC, l'interdiction de tout équipement à base de CFC, l'obligation d'importer seulement les climatiseurs mobiles sans CFC et de débarrasser les équipements électroménagers domestiques de tout CFC avant de les jeter. Ce document porte aussi sur les réductions d'impôts et les exonérations des droits de douanes pour les technologies sans CFC. Les importateurs de CFC ont déjà commencé la reconversion de leurs équipements. Avec le démarrage du plan de gestion des frigorigènes, l'objectif d'élimination devrait être atteint. La formation des techniciens a été menée avec succès dans un centre polytechnique où une formation en récupération et recyclage fait partie du programme académique. En ce qui concerne le bromure de méthyle, un atelier a été organisé pour les propriétaires des terrains de golf, principaux utilisateurs de cette substance chimique dans le but de chercher des produits de remplacement. La Barbade a accueilli récemment la Réunion de Réseau des Administrateurs des Bureaux de l'Ozone des Caraïbes.

5. L'Unité Nationale de l'Ozone est supervisée par le Secrétaire Permanent ainsi que l'Administrateur en chef de l'environnement. L'Unité de l'Ozone joue le rôle de correspondant pour toutes les questions relatives à l'ozone.

Plan d'action

6. D'ici décembre 2007 les activités suivantes sont prévues dans le cadre du PGF:
- formation d'une association dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation
 - mise en place d'un système de permis pour les SAO
 - formation des agents de douanes.
7. Les agents de douanes recevront une formation sur l'identification des SAO aux différents ports d'entrée. Pour ce qui est de la collecte des données, il faudrait instituer une collaboration plus étroite avec le secteur import/export de l'administration des douanes. Quant à la sensibilisation du public, une carte d'appel téléphonique portant le logo Ozzy Ozone est en train de contribuer à une plus large diffusion de l'information sur l'ozone, permettant ainsi d'atteindre un plus grand public. Le Gouvernement de la Barbade est persuadé qu'il honorera ses obligations d'élimination de CFC d'ici 2010.

Belize: Renouvellement du renforcement des institutions

Récapitulatif du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montants préalablement approuvés pour le renforcement des institutions (\$US) :	
Phase I:	88 500
Phase II:	76 700
Total	165 200
Montant demandé pour le renouvellement (Phase III) (\$US):	76 700
Montant recommandé pour approbation (\$US):	76 700
Coûts d'appui d'agence (\$US):	0
Coût total de la Phase III du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	76 700
Date d'approbation du programme de pays	nov. 1999
Date d'approbation de la mise à jour du programme de pays (s'il y a lieu)	--
Consommation totale de SAO déclarée en vertu du programme de pays (1998), (tonnes PAO)	25
Plus récente consommation totale de SAO déclarée (2004) (tonnes PAO)	12,23
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	24,4
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Méthyle chloroforme) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0
Plus récente consommation des substances réglementées (2004) (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	12,23
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	
(d) Groupe III Annexe B (Méthyle chloroforme)	
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	
Montant approuvé pour les projets (\$US):	530 137

Montant décaissé (à la date de mai 2005) (\$US):	314 473
SAO à éliminer (tonnes PAO)	5,8
SAO éliminées (à la date de mai 2005 (tonnes PAO)	2

Rapport périodique

8. Les activités entreprises à Belize au cours de la période biennale (Phase II) ont été satisfaisantes. Les principaux objectifs du projet de renforcement des institutions de Belize consistent à poursuivre le soutien au programme de sensibilisation en cours, à mettre en place un mécanisme de collaboration avec les techniciens en réfrigération, à fournir une assistance leur permettant de s'organiser en groupes et à instituer un programme d'accréditation. En outre, des efforts sont en cours pour la mise en œuvre d'un système de permis pour les importations de CFC et pour interdire les investissements dans les nouvelles usines qui envisagent l'utilisation des SAO. L'autre objectif consiste à réduire les frais de douanes sur les équipements à base d'une technologie sans danger pour la couche d'ozone. La formation des agents de douanes, la surveillance de la récupération et la mise en place d'un système d'inventaire pour les importations et la consommation des SAO sont en cours. Plus de 40 agents de douanes ont été formés. Des restrictions sur les importations de CFC et l'interdiction des importations de R-11, des halons, des petits bidons de CFC et d'équipements à base de CFC ont été introduites. Des contacts ont été établis avec les techniciens en réfrigération, avec un accent particulier sur la communication des données relatives au CFC utilisé, la reconversion et la mise en œuvre des bonnes pratiques dans le secteur de la réfrigération. Des données ont été rassemblées, analysées et communiquées aux agences du Protocole de Montréal. En ce qui concerne la sensibilisation du public, les informations ont été diffusées lors de la Foire commerciale nationale; des programmes ont été diffusés à la radio et 100 exemplaires d'une brochure pour enfants intitulée « L'Histoire de l'ozone en bandes dessinées » ont été imprimés et distribués.

9. L'Unité nationale de l'ozone est située au sein du Ministère de l'environnement. Il existe une bonne communication entre l'Administrateur en chef de l'environnement et le personnel du Ministère. L'Unité nationale de l'ozone a réalisé toutes les activités prévues dans le programme de pays et dans le plan de gestion des frigorigènes de Belize. L'Unité est la seule agence chargée de conseiller la Direction de l'environnement sur les questions liées à l'ozone.

Plan d'action

10. Au cours de la prochaine période biennale, tous les efforts seront concentrés sur la surveillance et l'application du système de permis dans la lutte contre le commerce illicite des SAO. Les activités prévues incluent: la poursuite de la coordination, de la promotion et de la surveillance du Programme de l'Ozone pour l'élimination des SAO, ainsi que sur la surveillance de la composante récupération et recyclage. L'on envisage aussi la création d'une association des techniciens en réfrigération pour la mise en œuvre d'un programme d'accréditation des techniciens en réfrigération. Des messages de sensibilisation du public à travers la radio et la télévision, ainsi que des articles dans la presse écrite sont également prévus.

Bhoutan: Renouvellement du renforcement des institutions

11. Le Gouvernement du Bhoutan a soumis pour examen par le comité exécutif une demande d'un montant de 90 000 \$US pour un financement de trois ans de l'Unité nationale de l'ozone.

12. L'Unité nationale de l'ozone sera chargée de: mettre en place un cadre réglementaire et mettre au point une réglementation détaillée pour le contrôle des SAO et des produits à base de SAO, ainsi qu'un système de permis et de quotas; fournir des informations sur les calendriers d'élimination du Protocole de Montréal, doter le pays des lois et lui fournir des informations d'ordre général pour lui permettre de réaliser les objectifs indiqués dans le programme de pays et le plan de gestion des frigorigènes (approuvés à la 45^e réunion du Comité exécutif); élaborer et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation du public, ainsi qu'un mécanisme de partage d'informations sur les technologies sans SAO (avec un accent particulier sur le transfert de technologie de l'Inde); soumettre les rapports sur le projet de renforcement des institutions aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'ozone; soumettre les rapports sur le projet de renforcement des institutions au PNUE; et surveiller la mise en œuvre du projet du PGF. L'Unité nationale de l'ozone sera dirigée par un administrateur de programme secondé par un assistant et sera financé dans le cadre du projet de renforcement des institutions.

R. D. du Congo: Renouvellement du renforcement des institutions

Récapitulatif de projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montants préalablement approuvés pour le renforcement des institutions (\$US) :	
Phase I: mars 1999	32 270
Phase II: déc. 2000	64 540
Total	96 810
Montant demandé pour le renouvellement (Phase III) (US \$):	64 540
Montant recommandé pour approbation (US \$)	64 540
Coût d'appui d'agence (US \$)	0
Coût total de la Phase III du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	64 540
Date d'approbation du programme de pays	mars 1999
Date d'approbation de la mise à jour du programme de pays (s'il y a lieu)	--
Consommation totale des SAO déclarée en vertu du programme de pays (1996), (tonnes PAO)	552,9
Plus récente consommation totale déclarée des SAO (2004) (tonnes PAO)	375
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	665,7
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	218,7
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	15,3
(d) Groupe III (d) Annexe B (Méthyle chloroforme) (Moyenne de 1998-2000)	4,8
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	1,4

Plus récente consommation des substances réglementées (2004) (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	329,09
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	22,86
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	11
(d) Groupe III Annexe B (Méthyle chloroforme)	0,40
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	0
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0,90
Montant approuvé pour les projets (US \$)	2 307 802
Montant décaissé (à la date de mai 2005) (US \$):	722 333
SAO à éliminer (tonnes PAO)	273,1
SAO éliminées (à la date de mai 2005) (tonne PAO)	18

Rapport périodique

13. Les activités entreprises en R.D. du Congo au cours de la période triennale allant de mars 2002 à février 2004, ont été satisfaisantes. Les principaux objectifs du projet de renforcement des institutions ont été: la création d'une Unité nationale de l'ozone, la mise en place d'un comité directeur ainsi que la nomination d'un coordonnateur national. L'Unité nationale de l'ozone fonctionne pleinement depuis 2002. Une vaste campagne de sensibilisation du public a été entreprise. Un autre objectif principal était l'élaboration des textes législatifs et des directives relatives au contrôle des importations de SAO. Le pays est revenu désormais à la conformité. En outre, des agents de douanes ont été formés à mieux identifier les SAO. Un programme de recyclage des SAO a été envisagé. Un système fiable de collecte des données a été mis en place et les rapports requis ont été transmis à temps au Secrétariat. Une réunion du réseau régional des administrateurs nationaux de l'ozone s'est tenue à Kinshasa en avril 2003. Un cours de formation à l'intention des agents de douanes s'est tenu du 12 au 14 avril 2005.

14. L'Unité nationale de l'ozone est située au sein du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature. L'Unité nationale de l'ozone supervise la collecte des données et est chargée de la transmission des rapports au Secrétariat de l'ozone. Elle fournit également une assistance technique au secteur des frigorigènes et assure la sensibilisation des importateurs des SAO sur les dangers de ces substances.

Plan d'action

15. D'ici la fin de 2007, les activités suivantes devront être entreprises:

- L'achèvement de tous les projets en cours, en particulier le plan de gestion des frigorigènes qui prévoit la formation des agents de douanes suivie par celle des techniciens en réfrigération;
- La mise en place d'un système de permis d'importation et d'exportation des SAO;
- La poursuite de la campagne de sensibilisation du grand public et du secteur de la réfrigération;
- Le suivi des questions relatives à la réglementation.

Viet Nam: Renouvellement du renforcement des institutions

Récapitulatif et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montants préalablement approuvés pour le renforcement des institutions (\$US) :	
Phase I: juin 1995	137 280
Phase II: juillet 1999	91 520
Phase III: mars 2001	91 520
Phase IV: juillet 2003	118 976
Total	439 296
Montant demandé pour le renouvellement (Phase V) (US \$):	118 976
Montant recommandé pour approbation (US \$) (US \$)	118 976
Coûts d'appui d'agence (US \$)	0
Coût total de la Phase V du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	118 976
Date d'approbation du programme de pays	mai 1996
Date d'approbation de la mise à jour du programme de pays (s'il y a lieu)	1999
Consommation totale des SAO déclarée en vertu du programme de pays (1993), (tonnes PAO)	702,1
Plus récente consommation totale déclarée des SAO (2004) (tonnes PAO)	241
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	500
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	37,1
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	1,6
(d) Groupe III (d) Annexe B (Méthyle chloroforme) (Moyenne de 1998-2000)	0,2
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	136,5
Plus récente consommation des substances réglementées (2004) (tonnes PAO) :	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	241
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Groupe III Annexe B (Méthyle chloroforme)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	0
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0
Montant approuvé pour les projets (US \$)	4 534 806
Montant décaissé (à la date de mai 2005) (US \$):	3 720 867
SAO à éliminer (tonnes PAO)	376,2
SAO éliminées (à la date de mai 2005) (tonne PAO)	283

Rapport périodique

16. Les activités entreprises au cours de la période biennale au Viet Nam ont été satisfaisantes. Les principaux objectifs comprenaient la préparation des directives pour les agents de douanes et les importateurs des SAO sur la déclaration douanière relative aux SAO. Dans ce contexte, les agents de douanes et les administrateurs de l'ozone se sont rencontrés deux fois par an. Tous les rapports pertinents ont été transmis à temps au Secrétariat du Fonds du Protocole de Montréal et au Gouvernement. Les rapports périodiques et les rapports sur les dépenses relatives à l'exécution du projet de renforcement des institutions ont été transmis au PNUE. En ce qui concerne la sensibilisation du public, un film de 28 minutes sur les dix années de mise en œuvre du Protocole de Montréal au Vietnam a été produit et diffusé. Le contrat annuel avec la télévision vietnamienne consistant à produire et à diffuser des programmes éducatifs et

scientifiques sur la protection de la couche d'ozone et sur l'élimination des SAO a été maintenu. Neuf ateliers ont été organisés à l'intention des autorités locales et des techniciens en réfrigération. Les amendements de Beijing et de Montréal ont été ratifiés le 4 novembre 2004. Le Gouvernement a approuvé l'institution d'un système de quotas pour les importations des SAO.

17. L'Unité nationale de l'ozone est située au sein du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement. Sa fonction principale est de collaborer avec les ministères, les agences gouvernementales, et les autorités locales pour mettre au point les stratégies et les documents législatifs nécessaires à la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Elle est aussi chargée d'organiser des sessions de formation ainsi que des ateliers visant à augmenter le degré de sensibilisation du public et à renforcer les capacités des institutions.

Plan d'action

18. D'ici la fin de 2007, les activités suivantes sont envisagées: l'élaboration et la supervision de la mise en oeuvre des projets d'élimination des SAO; la préparation des rapports périodiques sur l'exécution du programme de pays; la diffusion des informations techniques, des technologies de remplacement; la mobilisation des efforts internationaux pour protéger la couche d'ozone par le biais de la surveillance et de l'évaluation de la mise en oeuvre des projets d'investissement; la surveillance des importations, exportations et utilisations des SAO; l'exécution des activités pour promouvoir la sensibilisation du public; la mise en place des mécanismes et de l'infrastructure pour promouvoir la récupération et le recyclage des SAO; l'aide à l'organisation d'un programme annuel de concours sur l'ozone avec attribution de prix; la recommandation des stratégies et des mesures pour une élimination appropriée de CFC et des halons.

Annexe II

OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 46^E RÉUNION

Belize

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport transmis avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Belize et note avec satisfaction que Belize a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données 2004 indiquant que sa consommation de CFC est inférieure au niveau exigé dans le plan d'action approuvé. Le Comité exécutif note aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, Belize a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation des SAO, en particulier l'institution d'un système d'accréditation et de permis pour les techniciens en réfrigération, ainsi que des mesures pour lutter contre le commerce illicite de CFC et pour surveiller les activités du PGF. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que au cours des deux prochaines années, Belize poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son programme de gestion des frigorigènes, afin de réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

République démocratique du Congo

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport transmis avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la R.D. du Congo et note avec satisfaction que ce pays a présenté au Secrétariat de l'ozone des données de consommation de CFC de 2004 nettement inférieures à son niveau de gel de la consommation. Le Comité exécutif note aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, la R.D. du Congo a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation de SAO, en particulier à travers les activités suivantes : la mise en place d'une Unité nationale de l'ozone, l'élaboration d'un système pour la collecte des données, et l'organisation des sessions de formation à l'intention des agents de douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que au cours des deux prochaines années, la R.D. du Congo poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son programme de gestion des frigorigènes, afin de réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

Viet Nam

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport transmis avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Viet Nam et note avec satisfaction que le Viet Nam a présenté au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que ce pays a déjà atteint l'objectif de contrôle du Protocole de Montréal pour 2005 d'élimination de 50% de sa consommation de le CFC. Le Comité exécutif note aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Viet Nam a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation de SAO, en particulier à travers les activités suivantes: la coordination et la mise en œuvre du projet final dans le secteur des aérosols, la préparation d'un plan national

d'élimination de CFC et des halons, l'achèvement des projets en cours, l'organisation d'ateliers de formation pour les agents de douanes, la poursuite des activités visant à assurer la participation des intervenants aux activités d'élimination, l'élaboration d'une stratégie sur le bromure de méthyle. Le Comité exécutif soutient fermement les efforts que déploie le Viet Nam pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que au cours des deux prochaines années, le Viet Nam poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes en vue de réduire ses niveaux actuels de consommation.
